



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Roubaix - Wasquehal
Hôtel de Ville
59 100 Roubaix

V/ Réf.

Références à rappeler :

Affaire suivie par :

Poste N° :

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 6 JANVIER 2022

Aujourd'hui, le jeudi 6 janvier 2022, le Comité Syndical s'est réuni en visio-conférence.

Etaient présents :

- Monsieur Michel GACEM, Président du Comité Syndical
- Monsieur Olivier VANDEVIVERE, 1^{er} Vice-Président du Comité Syndical
- Madame GHIAT Karima, 2^{ème} Vice-Président du Comité Syndical
- Monsieur Ghislain PLANCKE, 3^{ème} Vice-Président du Comité Syndical
- Madame Sylvie MINNE, membre du Comité Syndical
- Monsieur DELBEKE Eric, membre du Comité Syndical
- Madame GERARD Félicie, membre du Comité Syndical
- Monsieur Patrick PRIEUR, membre du Comité Syndical
- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical

Etaient absents ou excusés :

- Monsieur Karim LADRAA, membre du Comité Syndical
- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical

Affichée le 29 décembre 2021

Lettre de convocation le 30 décembre 2021



RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MODIFICATION DU PLAFOND ANNUEL

NOTE EXPLICATIVE de Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical a approuvé la mise en œuvre du RIFSEEP, à compter du 1^{er} septembre 2016. Ils ont ainsi déterminé les bénéficiaires, les groupes de fonctions ainsi que les montants maxima.

Par délibération N°3 du 26 septembre 2017, ce régime indemnitaire a été étendu aux adjoints techniques et agents de maîtrise.

Comme le prévoit, l'article 4 de la délibération N° 5 du 30 juin 2016, le montant annuel de l'I.F.S.E peut faire l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ..).

Les modalités de maintien et de suppression de l'I.F.S.E restent inchangées à la délibération du 30 juin 2016.

Aussi, Monsieur le Président propose de réactualiser les plafonds annuels maxima, comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe/fonction	Plafond annuel maximum autorisé	Plafond annuel maximum SIVU Thalassa	Nouveau plafond annuel proposé
Attachés territoriaux	1 - Direction de deux établissements	36 210	15 000	
	2 - Direction d'un établissement	32 130	12 000	15000
	3 - Responsable du service administratif et financier	25 500	5 000	
Rédacteurs territoriaux	1 - Responsable du service administratif	17 480	14 400	15000
	3 - Assistante ressources humaines	14 650	3 500	
Educatrices des APS	1 - Responsable d'un établissement	17 480	12 000	
	2 - Responsable d'une zone (ex : bassin, détente, ..)	16 015	4 500	6000
	3 - Educateur, animateur	6 670	3 500	5000
Opérateurs territoriaux	1 - Surveillant de piscine et de baignade	11 340	2 000	4000
	2 - Agent d'exécution	10 800	2 000	4000
Agent de maîtrise territoriaux	1 - Encadrement de la filière technique	11 340	2 000	4000
	2 - Agent qualifié avec expertise	10 800	2 000	4000
Adjoints techniques territoriaux	1-agent qualifié, encadrement, caissier	11 340	3 000	5500
	2-agent d'exécution	10 800	2 000	4000
Adjoints administratifs	1-agent qualifié, encadrement, caissier	11 340	2 640	5000
	2-agent d'exécution	10 800	2 000	3000

et rappelle que les montants définitifs sont pris par arrêtés individuels.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux attributions individuelles dans les conditions prévues par la présente délibération et celle du 30 juin 2016 et dans la limite des montants maxima repris dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 – d'imputer les dépenses résultant de l'application de ces décisions sur les crédits prévus pour la rémunération du personnel à l'imputation suivante : 64118-413

Certifié exécutoire, la présente délibération

Affichée le 18 janvier 2022

Et Transmise à Monsieur le Préfet de la

Région des Hauts de France, le 18 janvier 2022.

Fait à ROUBAIX, les jours, mois et an susdits,

Le Président du SIVU THALASSA

Michel GACEM

